

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-01-003

<u>Objet</u>: Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre et l'installation de bornes électriques sur 2 sites de la Ville dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), en date du 1er décembre 2020,

**Considérant** que la Ville souhaite acquérir un véhicule électrique et installer des bornes électriques sur 2 sites de la Ville qui entre dans le cadre des critères d'éligibilité tels que prévu par le FIM,

Considérant que le montant de ces achats est de 28 860,28 € H.T.,

## DÉCIDE

Article 1 : DE DEMANDER une subvention d'un montant de 8 658,08 €, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre et l'installation de bornes électriques sur 2 sites de la Ville, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHATS HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
28 860,28 €	MGP	8 658,08 €	30,00 %
	Part ville	20 202,28 €	70,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne, Le 23 janvier 2023

Le Maire, **Éric SCHLEGEL.** 

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** 

Compte-tenu de la publication le : 25/01/2023



Le Maire, Éric SCHLEGEL

